

Les normes volontaires, facteurs de performances économiques durables

Olivier Peyrat

Directeur général d'AFNOR



La « nouvelle approche » de la normalisation mise en place par l'Union européenne contribue à une meilleure articulation entre obligations réglementaires et exigences acceptées volontairement, ainsi qu'à un allègement du nombre de normes. Un exemple à suivre ?

PROPOS REÇUEILLIS PAR PHILIPPE PELAPRAT

À l'heure où il est envisagé une révision générale des normes afin de lutter contre leur inflation – 400 000 coexistent selon le rapport du sénateur Éric Doligé –, quel est votre regard sur la normalisation ?

Olivier Peyrat : Tout d'abord l'inflation de normes dont il est question concerne des « normes réglementaires », soit des exigences prescriptives imposées par des réglementations. Les quelque 35 000 normes AFNOR en vigueur ne rentrent pas dans ce cadre puisqu'elles sont d'application volontaire sauf situation exceptionnelle. Nous souffrons continuellement de cette confusion, entre normes volontaires et exigences réglementaires alors que le processus d'élaboration est très différent. Une norme AFNOR, par nature consensuelle, ne naît que sur demande du marché. Nous recueillons les demandes des acteurs économiques, en étudions l'opportunité et fédérons ensuite les volontés d'organisations souhaitant s'impliquer. C'est la recherche du consensus et de l'intérêt général qui conduit nos actions.

Les normes réglementaires et les normes volontaires s'opposent-elles dans ce cas ?

O. P. : Non, car parfois la norme volontaire peut servir de « mode d'emploi »

à la réglementation. La loi prescrivant un objectif, la normalisation peut alors proposer des moyens pour l'atteindre sans qu'à aucun moment ces moyens-là soient imposés : ils sont simplement reconnus comme valables. Et tout acteur est libre d'utiliser d'autres moyens que ceux contenus dans la norme volontaire, pourvu que l'objectif poursuivi par la loi soit atteint. C'est le principe de la « nouvelle approche », résolution du Conseil de l'Union européenne de 1985 : certaines directives européennes fixent les objectifs obligatoires – « les exigences essentielles » – et donne mandat aux organismes de normalisation de décrire des solutions applicables au niveau européen. Et ce sont les acteurs eux-mêmes (entreprises, association de consommateurs, ONG, représentants des pouvoirs publics...) qui contribuent à rédiger les recommandations au sein d'un ou plusieurs documents de normalisation ! Ceci facilite leur compréhension de la réglementation et son adoption. C'est le cas en ce moment de la directive européenne INSPIRE, qui impose aux États membres d'offrir l'accès des citoyens à des informations géographiques fiables. AFNOR anime en conséquence la commission de normalisation « Information géographique et spatiale » qui participe à la réalisation de guides d'application de cette directive aux niveaux français et européen.

Au fil des années, n'existe-t-il pas un risque de voir le catalogue de normes AFNOR devenir trop important et, au final, illisible ?

O. P. : Le processus de normalisation que nous mettons en œuvre depuis 1926, date de la création d'AFNOR, veut qu'une norme soit passée en revue à périodicité régulière ; en général, tous les cinq ans. Lors de cette phase d'examen « systématique », nous demandons aux utilisateurs de la norme leur avis sur le fait de la conserver en l'état, de la réviser pour prendre en compte les évolutions de leur secteur ou tout simplement de la supprimer. En 2010, sur environ 1 900 nouveaux documents normatifs élaborés, près de 1 200 étaient en fait des révisions ; dans le même temps, nous avons retiré plus de 2 400 références des collections

“

Notre enjeu : aider les membres des commissions de normalisation AFNOR à porter la voix de la France au sein des structures européennes ou internationales.

”

dans le cadre de la rationalisation, de la chasse aux éventuelles redondances, etc. La tendance est donc à l'inverse du corpus réglementaire puisque nous avons supprimé plus de documents que nous n'en avons publiés ! De plus, si une nouvelle norme européenne voit le jour, les normes nationales existantes portant sur le même sujet sont annulées s'il y a le moindre risque de contradiction, contribuant ainsi à une harmonisation européenne. D'ailleurs, plus de 90 % des normes AFNOR sont élaborées à l'échelle européenne et internationale au sein du CEN* et de l'ISO**.

Notre enjeu est donc d'aider les membres des commissions AFNOR à porter la voix de la France au sein de ces structures. C'est un enjeu important car sans notre participation, les entreprises, les consommateurs et les collectivités françaises pourraient se voir proposer des normes allant à l'encontre de leurs attentes et de leurs stratégies de développement. Les normes volontaires sont conçues pour simplifier la vie de tous !

* CEN : Comité européen de normalisation
** ISO : Organisation internationale de normalisation